



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska  
MRC de Kamouraska

## **Le 11 janvier 2022**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 janvier 2022, de 19 h 40 à 20h35 par voie de visioconférence.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire  
Monsieur Alain Parent, conseiller  
Madame Josianne Sirois, conseillère  
Monsieur Benoit St-Jean, conseiller  
Monsieur Guy Lapointe, conseiller  
Madame Hélène Méthot, conseillère

Est absente : Madame Ghislaine Chamberland, conseillère

Le quorum est atteint.

### **1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Le maire, M. Gervais Darisse souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

ATTENDU l'information reçue par le MAMH le 20 décembre dernier, les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent. Cela permet la tenue de la séance du conseil en visioconférence. La séance se tient à huis clos et rendue accessible au public afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant un point 12.1 (Radiation des intérêts pour un contribuable).

### **3. Suivi et adoption du procès-verbal du 7 décembre 2021**

2022.01.3.1

#### **RÉSOLUTION**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 7 décembre 2021. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

### **4. Lecture et adoption du procès-verbal (séance extraordinaire) du 14 décembre 2021 (budget 2022)**

2022.01.4.2

#### **RÉSOLUTION**

Le maire fait un résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 concernant l'adoption du budget du 14 décembre 2021. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

### **5. Lecture et adoption du procès-verbal (séance extraordinaire) du 14 décembre 2021**

2022.01.5.3

#### **RÉSOLUTION**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Le maire fait un résumé du procès-verbal de la seconde réunion extraordinaire tenue après celle concernant le budget le 14 décembre 2021. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**6. Adoption des comptes**

2022.01.6.4

**RÉSOLUTION**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes déposée au montant de 211 164,32\$.

**7. Adoption de la résolution décrétant l'imposition des taxes, des compensations pour l'année 2022**

2022.01.7.5

**RÉSOLUTION**

**Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, de traitement des eaux usées, de la gestion des matières résiduelles, des moustiques et des fosses septiques.**

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2021 pour préparer, adopter le budget de l'année 2022 (adoption le 14 décembre 2021);

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prescrire des modalités spécifiques pour le compte de taxes ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement no 234 et adopter les taux de taxe par résolution pour palier à toutes les éventualités et ainsi apporter les précisions nécessaires dans l'application des modalités de ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la résolution no 2022.01.7.5 soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par ladite résolution ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de la résolution.

**ARTICLE 2 Condition pour le paiement des taxes municipales en 6 versements**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible **en six (6) versements égaux**.

**ARTICLE 3 Échéance du premier versement**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

L'échéance, pour le premier ou unique versement, est fixée au trentième jour qui suit la date d'expédition du compte de taxes soit le **31 mars 2022**.

**ARTICLE 4 Échéance du deuxième versement**

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3 soit le **10 mai 2022**.

**ARTICLE 5 Échéance du troisième versement**

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **20 juin 2022**.

**ARTICLE 6 Échéance du quatrième versement**

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **1er août 2022**.

**ARTICLE 7 Échéance du cinquième versement**

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **12 septembre 2022**.

**ARTICLE 8 Échéance du sixième versement**

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **24 octobre 2022**.

**ARTICLE 9 Suppléments de taxes municipales**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes autres taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 10 Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt et de tarifs énumérés ci-après pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska est fixé à 10% pour l'exercice financier 2022.

**ARTICLE 11 Taux de la taxe foncière générale**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,78/100 \$ conformément au rôle d'évaluation déposé (70 396 600) en date du 15 septembre 2021.

**ARTICLE 12 Taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt**

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0098/100 \$.

**EAU POTABLE : Le tarif de compensation aqueduc est fixé à :**

- Logement/résidence, dépense d'opération (vacant ou non) 1 unité : 164 \$
- Remboursement du règlement d'emprunt : 1 unité : 54 \$
- Logement/résidence  
(avec piscine et /ou syst. arrosage automatique) 1 unité et 350 m<sup>3</sup>

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

- Commerce, industrie, institution, hôtel, gîte,  
ressources intermédiaires (RI), immeuble multifamilial  
et locatifs avec compteurs d'eau, par branchement 1,5 unité et 500 m<sup>3</sup>
- Entreprises agricoles reconnues par la Loi 2 unités et 1000 m<sup>3</sup>
- Terrain desservi vacant non construit 0,5 unité

**COMPTEUR D'EAU Le tarif de compensation pour le compteur d'eau**

Les propriétés munies d'un compteur d'eau sont tarifées selon leur catégorie et disposent d'une allocation de base exprimée en mètre cube. La consommation excédentaire à l'allocation de base est tarifée de la manière suivante :

- 1 \$/m<sup>3</sup> pour le contribuable relié au seul réseau d'eau potable
- 3 \$/m<sup>3</sup> pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées)

**EAUX USÉES : Le tarif de compensation pour les égouts**

Logement/résidence, dépense d'opération (vacant ou non)	1 unité : 255 \$
Remboursement du règlement d'emprunt no 1 :	1 unité : 74 \$
Remboursement du règlement d'emprunt no 2 :	1 unité : 272 \$

Remboursement du règlement d'emprunt-égout (moins le 10 % à l'ensemble)

-Logement/résidence (vacant ou non)	1 unité
-Commerce, industrie, institution, hôtel, gîtes, ressources intermédiaires (RI), immeuble multifamilial et locatifs avec compteurs d'eau, par branchement	1,5 unité
-Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités
-Terrain desservi vacant non construit	0,5 unité

**ENFOUISSEMENT DES FILS : Le tarif de compensation pour  
l'enfouissement des fils**

Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils :  
1 unité : 32 \$

1 unité : un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel, règlement no 144)

**MATIÈRES RÉSIDUELLES : Le tarif de compensation pour la gestion des  
matières résiduelles**

Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles  
**1 unité : 195 \$**

Logement/résidence principale ou secondaire	1 unité
Logement /résidence ( <u>participation au projet « zéro déchets »</u> )	0,5 unité
Ferme code 8100 (avec animaux)	0,5 unité
Commerce, industrie, hôtel	1,5 unité

Tous les contribuables ayant plus de quatre (4) bacs roulants doivent utiliser un conteneur autorisé par la municipalité. Le tarif conteneur est calculé en retenant 2 unités par verge cube.

**Les résidences ou commerces ayant plus d'un bac au chemin seront tarifés  
en conséquence.**

**FOSSSES SEPTIQUES : Le tarif de compensation pour la vidange des fosses  
septiques**

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques  
1 unité : 90 \$

Logement/résidence : 1 unité

**MOUSTIQUES : Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques**

Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques  
1 unité : 51 \$

Logement/résidence 1 unité

Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques s'applique à ceux qui sont desservis par le réseau d'eau potable.

**ARTICLE 13 Le tarif imposé pour les médailles pour les chiens**

Le tarif imposé pour les médailles d'identités pour les chiens est fixé à 5 \$, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

**ARTICLE 14 Compensation pour services municipaux des immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)**

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), sont assujettis en 2022 au paiement d'une compensation pour services municipaux, **au taux de 0,60 \$ par cent dollars** d'évaluation, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1er janvier 2022.

**ARTICLE 15 Aucun remboursement pour l'abandon d'activité pendant l'année**

En ce qui concerne les tarifs de compensation, aucun remboursement ne sera fait durant l'année en cours pour un abandon d'activité.

**8. Nomination d'un maire suppléant**

2022.01.8.6

**RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** le mandat de M. Guy Lapointe est échu ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De désigner Mme Hélène Méthot, conseillère au poste de mairesse suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

**9. Envoi des comptes de taxes impayés à la MRC**

2022.01.9.7

**RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** des avis de rappel pour non-paiement de taxes transmis à certains propriétaires en 2021, sont restés sans suivi ;

**ATTENDU QUE** le Code municipal prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et suivants de la Loi ;

**ATTENDU QUE** les contribuables cités ci-dessous recevront un dernier avis recommandé avant l'envoi à la MRC de Kamouraska;

6281-35-8203 : 4 732,17\$

6281-68-0334 : 2 156,51\$

6382-03-9949 : 1 708,05\$

---

Pour un total de : **8 596,76\$**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

D'expédier à la MRC de Kamouraska la liste des contribuables, en défaut de paiement pour l'année 2021;

**10. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité**

2022.01.10.8

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER Madame Nathalie Blais, directrice générale ou M. Benoit St-Jean, conseiller, comme représentant de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, les immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska ;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

**11. Réseau routier municipal : demande de subvention à la députée Mme Marie-Ève Proulx**

2022.01.11.9

RÉSOLUTION

ATTENDU que le réseau routier de Saint-André nécessite des investissements majeurs et qu'une aide financière est nécessaire ;

ATTENDU que la députée Mme Marie-Ève Proulx dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE demander une aide financière de 30 000 \$ à Madame Marie-Ève Proulx, député pour la réalisation du pavage dans les routes municipales à Saint-André.

**12. Adoption de la liste des dépenses incompressibles**

2022.01.12.9

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil approuve la liste des dépenses incompressibles suivantes :

- Déductions salariales fédérales et provinciales et la CNESST
- Salaires et bénéfices marginaux
- Téléphone, électricité et Internet
- Frais de poste
- Loyer du bureau municipal et de la salle communautaire
- Frais de financement

**12. Factures supplémentaires à payer**

2022.01.13.10

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

Atelier Mon choix : 292,04\$  
C.G. Thériault inc. 339,76\$+9 167,34\$=9 507,10\$  
Les entreprises Camille Ouellet : 3 435,11\$  
Garage N. Thiboutot inc. : 204,94\$  
Nordiko : 2 242,01\$  
Électrizonne inc. : 147,50\$  
Hydro-Québec (8 factures) : 3 103,44\$  
Hélène Méthot : 101\$  
PG système d'informations : 4 712,82\$  
Visa : 170,96\$  
Pour un total de : **23 916,92\$**

**12.1 Radiation des intérêts pour un contribuable**

2022.01.12.1.11

**RÉSOLUTION**

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la radiation des intérêts au montant de 96,16\$ pour le compte de taxes du 75, rue principale matricule 6382-14-5121.

**13. Questions diverses** (aucune question)

**14. Correspondance** (voir liste)

**15. Période de questions**

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

**16. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 20h35.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire